



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/106
19 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 19 de l'ordre du jour

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme^{*}

^{*} La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Ces derniers mois ont vu de nouvelles avancées dans la mise en œuvre du processus de paix, dans la stabilisation de la situation des droits de l'homme et dans la consolidation de l'autorité de l'État en Sierra Leone. L'administration de la justice a connu une amélioration grâce au renforcement des effectifs des tribunaux, avec l'entrée en fonction de magistrats et de juges de paix supplémentaires, et à la réhabilitation des locaux, en particulier en province. De même, les moyens de la police et de l'administration pénitentiaire ont été renforcés, tant sur le plan du recrutement que sur celui de l'infrastructure matérielle.

La transition vers la paix a été facilitée par la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal spécial. La Commission Vérité et Réconciliation est déjà en train de rédiger son rapport final, qu'elle doit présenter au Président au premier trimestre de 2004. De son côté, le Tribunal spécial a procédé aux auditions préliminaires de neuf personnes dont les procès devraient s'ouvrir début 2004.

Toutefois, les causes profondes du conflit n'ont pas disparu, ce qui crée le sentiment que trop d'obstacles s'opposent encore à l'exercice des droits économiques et sociaux en Sierra Leone.

La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) devant s'achever en décembre 2004, l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à la Mission et à la Sierra Leone sera guidé par la nécessité de transférer les compétences en matière de suivi et de formation en ce qui concerne les droits de l'homme, mais aussi de renforcement des capacités et de sensibilisation des partenaires locaux, parmi lesquels la Commission nationale des droits de l'homme encore à venir. Un autre objectif important pour 2004 sera de s'assurer de donner la suite qui convient aux travaux de la Commission Vérité et Réconciliation en aidant le Gouvernement à suivre ses recommandations. Il est impératif que les travaux du personnel de l'ONU qui restera en Sierra Leone après le retrait de la MINUSIL incluent une composante droits de l'homme importante, avec la capacité et le personnel nécessaires pour surveiller la situation des droits de l'homme, rendre des comptes à ce sujet et contribuer à développer le potentiel national grâce à des activités de formation et de sensibilisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1	4
I. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE	2 – 32	4
A. Rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	2 – 4	4
B. Droit à la vie et à la sûreté de la personne	5 – 11	4
C. Amputations	12	5
D. Droits de l'enfant	13 – 22	6
E. Violence dirigée contre les femmes et droits des femmes	23 – 28	8
F. Réfugiés, personnes internées dans des camps et personnes déplacées	29 – 31	9
G. Droits économiques et sociaux	32	10
II. ACTIVITÉS DE L'ONU DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE	33 – 48	10
A. La MINUSIL et sa section des droits de l'homme	33 – 34	10
B. Activités dans les districts	35	11
C. Surveillance des tribunaux, des postes de police et des prisons ...	36 – 41	11
D. Formation	42	13
E. Activités de renforcement des capacités, de coopération technique et de sensibilisation	43 – 45	13
F. Création d'une Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau de l'Ombudsman	46 – 48	14
III. LA JUSTICE EN PÉRIODE DE TRANSITION	49 – 62	14
A. La Commission Vérité et Réconciliation	49 – 59	14
B. Le Tribunal spécial	60 – 62	17
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	63 – 64	17

Introduction

1. Par sa résolution 2003/80, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, et à la Commission, à sa soixantième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se reportant notamment aux rapports de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

I. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE

A. Rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

2. Depuis que le Haut-Commissaire a présenté ses rapports à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/379) et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/35), le Secrétaire général a présenté ses dix-neuvième et vingtième rapports au Conseil de sécurité (sous les cotes S/2003/863 et Add.1 et S/2003/1201).

3. Comme indiqué dans le vingtième rapport, au 15 décembre 2003, l'effectif militaire de la MINUSIL était de 11 528 personnes et deux nouvelles réductions étaient prévues avec le retrait de 1 000 militaires avant juin 2004, puis de 5 500 autres avant novembre 2004. Les 5 000 personnes restantes devaient être rapatriées avant la fin décembre 2004. Ce calendrier repose sur une analyse des conditions de sécurité qui suppose le maintien d'un climat de sécurité en Sierra Leone. L'installation, dans un premier temps, de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), le 19 septembre 2003 a été extrêmement bénéfique pour la sous-région et le déploiement des effectifs de la MINUL qui se poursuit permettra de la stabiliser encore davantage.

4. Dans le cadre de la réduction des effectifs de la MINUSIL, tant la Police de la Sierra Leone que les Forces armées de la République de Sierra Leone ont été renforcées afin de faciliter le transfert de compétences à l'État en matière de sécurité publique.

B. Droit à la vie et à la sûreté de la personne

5. La consolidation de la situation des droits de l'homme en matière de droits civils et politiques continue d'être une source d'encouragement. Il convient de rappeler qu'au cours de sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a inscrit au titre du point 19 de l'ordre du jour («Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme») l'examen de la situation en Sierra Leone, qui y était à l'origine inscrit au titre du point 9 («Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde»).

6. Comme le laisse entendre cette modification, il n'y a plus actuellement en Sierra Leone de violations graves du droit à la vie et à la sûreté comparables à celles qui avaient cours ces dernières années. Toutefois, certains problèmes subsistent, à savoir la condamnation à mort de 14 personnes en 2003 et le maintien en détention illégale d'environ 90 membres du Front révolutionnaire unifié (RUF) et des «West Side Boys» arrêtés en mai 2000. Ces personnes n'ont toujours pas été jugées, ce qui constitue une violation inquiétante des normes internationales.

7. Les progrès remarquables enregistrés dans la mise en œuvre du processus de paix se sont accompagnés de grandes avancées dans le domaine de l'administration de la justice en période de transition. Le fait que le Tribunal spécial ait prononcé des mises en accusation et que la Commission Vérité et Réconciliation ait achevé ses auditions et sa collecte de dépositions ont contribué à l'instauration d'un climat de respect croissant pour les droits de l'homme, et en particulier pour le droit à la vie et à la sûreté de la personne.

8. Les attaques menées par l'un et l'autre anciens adversaires contre des civils ont purement et simplement cessé. Depuis le déploiement de la MINUL au Libéria, il n'y a plus eu d'incursions des forces combattantes libériennes sur le territoire sierra-léonais. Il s'ensuit qu'il n'y a pas eu de nouvelles allégations de graves violations du droit international humanitaire perpétrées par des Libériens en Sierra Leone.

9. Dans le camp d'internement d'anciens combattants libériens de Mape, où sont actuellement détenues 340 personnes, les conditions d'incarcération se sont améliorées en matière d'hygiène et de respect des droits de l'enfant. Néanmoins, l'accès aux soins de santé demeure problématique.

10. De même, l'Administration pénitentiaire a fait de grands progrès pour se conformer aux normes internationales, ainsi qu'on a pu le voir dans un certain nombre de situations de crise, comme lors de la tentative d'évasion de la prison de Port Loko, en novembre 2003. Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, c'est en général par manque de ressources, et non pas parce que les normes internationales ne sont pas suffisamment respectées ou pas bien comprises.

11. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a continué d'enrichir ses bases de données sur les violations commises dans le contexte de la guerre. Celles-ci y sont classées par type, lieu et date. Les principaux types répertoriés sont les massacres, les meurtres, les actes de torture, y compris les viols et les mutilations, les enlèvements et le travail forcé. À cet égard, la Section des droits de l'homme a réalisé des enquêtes préliminaires au sujet des fosses communes découvertes en juillet 2003 dans les districts de Bo et de Pujehun, notamment celles de Sahn et de Bendu Mahlen qui pourraient contenir plus de 300 corps. Il convient de noter qu'avec le retour à la normale de la vie publique qui se poursuit dans tout le pays, l'action menée par les défenseurs des droits de l'homme pour rassembler des informations sur des emplacements qui n'avaient pas été signalés jusque-là bénéficie d'un soutien accru de la part de la population sierra-léonaise qui est attentive à ces questions.

C. Amputations

12. Faisant suite à son rapport sur les personnes amputées établi à partir d'entretiens avec 239 victimes de mutilations et de blessures de guerre, achevé en mars 2003, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a mis au point, avec la Section des affaires civiles, des activités visant à permettre aux victimes d'amputations de jouir de leurs droits économiques et sociaux. Au vu des demandes adressées par les associations de mutilés de Freetown et de Kenema au Gouvernement sierra-léonais et à la Commission Vérité et Réconciliation, parmi lesquelles la gratuité de l'enseignement pour les enfants de mutilés, la gratuité des soins et le versement de pensions d'invalidité pour les mutilés eux-mêmes, les sections compétentes de la MINUSIL ont lancé, en janvier 2004, un projet agricole destiné à assurer des moyens de subsistance et une

source de revenus aux victimes de mutilations, grâce aux conseils techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce projet financé par le Fonds d'affectation spéciale de la MINUSIL est une mesure provisoire, en attendant que le Gouvernement puisse répondre aux besoins de ces victimes conformément aux recommandations formulées dans le rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation en la matière. Son élaboration a aidé à convaincre les personnes amputées de coopérer avec la Commission dans le cadre de sa collecte de témoignages et de ses auditions, alors qu'elles avaient initialement prévu de la boycotter dans la mesure où leurs droits économiques et sociaux n'étaient pas respectés. À ce sujet, il convient de rappeler que par sa résolution 2003/80, la Commission a prié instamment le Gouvernement sierra-léonais d'accorder une attention prioritaire, en coopération avec la communauté internationale, aux besoins spéciaux des victimes de mutilations (par. 4 e)).

D. Droits de l'enfant

13. La MINUSIL devant passer du maintien de la paix à sa consolidation, la Section des droits de l'homme a adopté une approche plus globale quant à la situation tragique des enfants en Sierra Leone. Si l'action menée pour réadapter et réinsérer les anciens enfants soldats dans la société vaut d'être appuyée, d'autres fléaux sociaux qui touchent les enfants, comme la détention, l'asservissement ou la maltraitance, méritent eux aussi que l'on s'y intéresse au plus vite. En outre, la pénurie de structures de soins de santé et d'enseignement, en particulier en province, aggrave encore la situation des enfants dans les communautés les plus défavorisées.

14. Grâce aux efforts concertés du Gouvernement sierra-léonais, du Département britannique du développement international (DFID), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la MINUSIL, la remise en état des postes de police a été engagée avec ardeur dans tout le pays. Parallèlement, la Section des droits de l'homme a organisé une série de séances de formation intensives aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires de police, tout spécialement pour attirer leur attention sur le statut particulier des enfants, qui forment un groupe vulnérable. Il s'ensuit que les mineurs qui transgressent les lois sont désormais nettement moins mal vus et mieux traités. Par ailleurs, dans tous les postes de police, on s'efforce actuellement d'établir des cellules distinctes pour les mineurs et pour les adultes.

15. Le nombre de magistrats du siège demeurant insuffisant, les détentions prolongées restent courantes. Comme évoqué plus haut, dans certains secteurs, les magistrats s'occupent de plus de deux districts et siègent jusque dans cinq tribunaux. La réaffectation des juges de paix a partiellement réduit leur charge de travail, mais il demeure absolument nécessaire de nommer des juges supplémentaires. La Section des droits de l'homme conseille souvent à la police de ne recourir à la détention provisoire qu'en dernier ressort et recommande la libération sous caution pour les enfants. En outre, dans le cadre d'un travail de police de proximité, elle encourage le personnel de police, les travailleurs sociaux et les organismes spécialisés à dialoguer régulièrement avec les communautés locales et les familles, pour défendre les intérêts des enfants. Dernièrement, le Directeur des prisons a donné pour instruction à tous les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire de ne pas incarcérer d'enfants, en raison du caractère inadapté des établissements existants.

16. Compte tenu du taux élevé d'analphabétisme en Sierra Leone, associé à l'absence d'accès aux soins de santé, de nombreux enfants nés de parents pauvres vivant en zone rurale ne sont pas déclarés à la naissance, ce qui engendre des difficultés lorsqu'ils enfreignent la loi, parce qu'il

n'y a pas de document juridique qui permette d'établir leur âge. En général, sans certificat de naissance, les enfants sont privés de la protection juridique que leur confère normalement leur statut. On trouve fréquemment des enfants qui, ressemblant à des adultes, sont incarcérés avec d'autres adultes suspectés d'infractions pénales.

17. Le nombre insuffisant d'écoles de rééducation et de foyers pour jeunes délinquants est un obstacle important pour répondre aux besoins des enfants en situation de conflit avec la loi. Il n'y a qu'un centre de rééducation et un foyer pour jeunes délinquants en Sierra Leone et ils se trouvent tous deux à Freetown. Même ces établissements ne répondent pas aux normes internationales et demandent à être améliorés d'urgence. En conséquence, des enfants continuent à être détenus dans les postes de police et les prisons, ce qui est extrêmement préoccupant et nuit à la mise en place d'un système valable de justice pour mineurs. Dans le cadre des efforts déployés pour renforcer la capacité de Gouvernement, la MINUSIL et le PNUD ont proposé de participer à l'ouverture de deux centres d'accueil à Kenema et à Bo.

18. L'accès à l'enseignement est une condition sine qua non du respect des droits de l'enfant. Les provinces septentrionale et orientale sont sévèrement désavantagées en ce sens que seule une faible proportion des enfants y a accès à l'éducation. De plus, dans les régions où les enfants ont accès à l'enseignement primaire et secondaire, il y a un favoritisme manifeste pour les garçons. En 2002/2003, 90 578 enfants ont été inscrits dans les écoles primaires du District de Port Loko, parmi lesquels 53 377 garçons, contre seulement 37 201 filles. Face à cette situation, le Gouvernement sierra-léonais a lancé une politique destinée à assurer l'égalité des chances par la gratuité de l'enseignement et du matériel scolaire pour les filles scolarisées dans le secondaire, dans le Nord et l'Est du pays.

19. En collaboration avec la Commission nationale d'action sociale, Plan International, le Programme alimentaire mondial, la Croix-Rouge internationale et War Child, la Section des droits de l'homme a récemment lancé le *Girl Child and Education Project* pour permettre aux filles d'accéder plus facilement à l'enseignement dans la province septentrionale. L'objectif de ce projet est de faire en sorte qu'au moins 700 filles ne quittent pas prématurément les écoles primaires et secondaires des chefferies de Sanda Magbolontor, Maforki et Koya d'ici avril 2004 et de contribuer à y intégrer 300 autres filles. Actuellement, la majorité des filles qui n'ont pas accès à l'éducation sont vendeuses ambulantes, quand les garçons du même âge passent leur enfance à trimer dans les mines de diamants.

20. L'utilisation de la main-d'œuvre enfantine dans les mines de diamants est extrêmement préoccupante, en particulier dans le district de Kono et le village de Tongo fields. Les 10 années de guerre civile ont appauvri la population à tel point que les familles sont obligées d'envoyer leurs enfants travailler dans les mines de diamants pour pouvoir survivre. C'est là une réalité dont il est important de tenir compte dans tout projet d'investissement durable dans l'éducation des enfants à Kono et à Tongo fields. Les enfants qui ont entre 6 et 18 ans, principalement les garçons, travaillent dans les industries extractives, dans des conditions proches de l'esclavage. Récemment, il a été demandé aux titulaires de concession de faire figurer le nom et l'âge de leurs ouvriers sur les états de paie pour vérifier qu'aucun ouvrier n'ait moins de 18 ans. Malheureusement, il est difficile de faire respecter cette mesure compte tenu de l'absence de certificats de naissance évoquée précédemment. Le Bureau de la protection de l'enfance et la Section des droits de l'homme de la MINUSIL continuent de faire tout leur possible pour que ces enfants reçoivent un enseignement scolaire ou une formation professionnelle.

21. Les sévices à enfants demeurent l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues en Sierra Leone. Il peut s'agir de sévices corporels ou psychologiques. De nombreux enfants sont régulièrement victimes de violence intrafamiliale, d'exploitation sexuelle et/ou d'abandon moral caractérisé. Dans la majeure partie du pays, en particulier dans le Nord, les filles sont mariées de force très jeunes. Les mutilations sexuelles féminines sont elles aussi largement répandues.

22. Les enfants représentent la majorité de la population sierra-léonaise et sont aussi les plus exposés aux risques sanitaires. Ils n'ont en outre que peu, voire pas du tout, accès à des soins de santé appropriés. Dans tout le pays, les hôpitaux et dispensaires sont mal équipés et manquent de personnel médical qualifié, une situation qui favorise la pratique illégale de la médecine par les médecins dits «marrons», en particulier dans les villes et villages reculés. Bien que ces médecins clandestins prescrivent souvent des médicaments dangereux pour les enfants, ils continuent d'être considérés par beaucoup comme des agents de soins de santé primaires pour les familles les plus pauvres qui ne peuvent offrir un traitement médical classique à leurs enfants. Jusqu'à présent, les efforts du Gouvernement pour lutter contre ces charlatans sans formation et contre l'utilisation de produits pharmaceutiques illégaux ont été vains. En outre, un grand nombre de familles n'ont toujours pas accès aux campagnes d'information au sujet du VIH/sida.

E. Violence dirigée contre les femmes et droits des femmes

23. La situation des femmes dans la société sierra-léonaise est assez semblable à celle des enfants. La violence conjugale demeure un problème majeur et, bien souvent, les femmes qui en souffrent n'ont pas accès aux renseignements concernant l'aide ou les conseils auxquels elles peuvent prétendre. La Section des droits de l'homme a renforcé ses programmes de sensibilisation sur la question de la violence conjugale et continue de développer ses relations de travail avec le Service d'aide aux familles de la police sierra-léonaise, à Freetown et dans les districts. Elle offre une formation spécialisée au personnel de police sur la façon de gérer les affaires de violence conjugale. Les victimes hésitent souvent à engager contre leurs agresseurs une procédure qui fera l'objet d'une audience publique, par peur de l'ostracisme et d'autres formes de pression psychologique, de sorte que bien souvent les agents du ministère public ne peuvent procéder à une mise en accusation. Les études les plus récentes révèlent cependant une très nette augmentation du nombre de cas signalés par des femmes, contrairement aux années précédentes.

24. L'une des principales difficultés pour résoudre le problème de la violence sexuelle à l'égard des fillettes et des femmes est la lenteur du système d'administration de la justice. La situation des femmes est encore aggravée par la pauvreté, qui contraint nombre d'entre elles à céder à l'exploitation sexuelle. La Section des droits de l'homme enquête actuellement sur des allégations de traite de fillettes et de jeunes femmes. Si les cas de violences sexuelles contre les femmes sont souvent passés sous silence, rares sont les cas déclarés qui font l'objet de poursuites, parce que les victimes n'ont pas les moyens de régler les frais liés à l'établissement de rapports médicaux et autres rapports nécessaires pour que la police puisse donner suite à leurs allégations.

25. Comme cela a été indiqué plus haut, les mutilations sexuelles féminines sont toujours monnaie courante en Sierra Leone. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas manifesté beaucoup d'intérêt pour y mettre un terme. Dans les zones rurales, des sociétés secrètes

continuent d'encourager ces mutilations, en faisant valoir qu'elles relèvent d'un patrimoine culturel qu'il est important de préserver. Ces sociétés omettent de préciser que l'excision est en fait une mutilation sexuelle lourde de conséquences pour la santé des femmes. L'aura culturelle qui entoure les mutilations sexuelles infligées aux femmes et aux fillettes, associée à l'absence de lois interdisant expressément ces pratiques, va à l'encontre de l'action visant à sensibiliser la population à leurs méfaits. À la suite de son séjour en Sierra Leone, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes a prié instamment le Gouvernement d'adopter une réglementation interdisant les mutilations sexuelles féminines et d'entamer sans délai des campagnes de sensibilisation du public aux effets préjudiciables de ces pratiques (E/CN.4/2003/75/Add.1, par. 507-521).

26. Le 8 septembre 2000, la Sierra Leone a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention qu'elle avait ratifiée le 11 novembre 1998. Toutefois, elle doit encore présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un rapport indiquant les mesures législatives, judiciaires et administratives qui ont été prises en vue de l'application de la Convention. Afin d'aider le Gouvernement à satisfaire à ses obligations conventionnelles, le HCDH envisage pour 2004, dans le cadre de ses programmes de coopération technique en Sierra Leone, de former les représentants de l'État et de la société civile pour qu'ils puissent établir des rapports à l'intention des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

27. La MINUSIL continue d'accorder une importance prioritaire à l'intégration des droits des femmes dans toutes ses activités. Elle s'intéresse de près aux actes de violence dirigés contre les femmes, qu'il s'agisse de violences physiques ou psychologiques, ou de violations des droits économiques et sociaux des femmes, par exemple par le déni délibéré du droit à l'héritage, et fait rapport à ce sujet. Le fait de priver les femmes de leurs droits de succession perpétue une culture de dépendance et favorise le système patriarcal et la domination masculine. Les victimes de ce type de discrimination subissent en général diverses formes d'humiliation psychologique et perdent l'estime d'elles-mêmes. Si le système de la *common law* est loin d'être idéal pour les femmes, le droit coutumier leur offre encore moins de garanties lorsque les pratiques culturelles donnent préséance aux droits de la collectivité sur ceux de la personne.

28. Dernièrement, l'International Human Rights Law Group a organisé une série de séminaires à Freetown, Kenema, Koidu, Port Loko et Bo, pour sensibiliser les communautés à la notion d'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'ensuit que des associations de la société civile et la Section des droits de l'homme de la MINUSIL ont engagé des consultations en vue de recommander au Gouvernement un projet de loi qui garantirait aux femmes la jouissance de la totalité de leurs droits en matière d'héritage.

F. Réfugiés, personnes internées dans des camps et personnes déplacées

29. Depuis le début des opérations de rapatriement de réfugiés sierra-léonais menées conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en septembre 2000, 245 732 Sierra-Léonais sont rentrés en Sierra Leone et se sont réinstallés dans les 12 districts et dans la région occidentale. Sur l'ensemble des rapatriés, 153 252 ont été aidés par le HCR

et l'OIM. En 2003, au total, 33 170 Sierra-Léonais ont été rapatriés, pour la majorité avec l'aide du HCR et de l'OIM.

30. Du fait des élections qui ont eu lieu en Guinée en décembre 2003, les rapatriements à partir de ce pays ont été suspendus jusqu'au début de 2004. Depuis le départ du Président Taylor et l'établissement de la MINUL, la situation est en constante évolution au Libéria et l'on assiste au retour clandestin de Sierra-Léonais liés aux forces de l'ancien président. Si l'on ne surveille pas étroitement les frontières, cet afflux d'anciens combattants pourrait créer des problèmes d'ici peu, en particulier après le retrait de la MINUSIL.

31. Environ 63 908 réfugiés libériens résident dans des camps des provinces orientale et méridionale. La Section des droits de l'homme continue de suivre de près la situation des droits de l'homme dans les camps de réfugiés, notamment dans le camp de Mape, près de Lungi (province septentrionale). Dans les provinces orientale et méridionale, la Section a organisé une formation aux droits des réfugiés, des femmes et des enfants et à la Constitution sierra-léonaise, à l'intention des comités d'administration et des responsables des camps de réfugiés, ainsi que des partenaires d'exécution du HCR, de la police sierra-léonaise et de la Commission nationale d'action sociale, comme des réfugiés eux-mêmes.

G. Droits économiques et sociaux

32. Bien que la Sierra Leone ait fait des progrès importants en matière de droits civils et politiques, le tableau demeure morose en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. Il est urgent de corriger ce déséquilibre si l'on souhaite confirmer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du processus de paix. Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), qui a été rédigé récemment par le Ministère du développement et de la planification économique, insiste sur ce point en attirant l'attention sur le faible revenu par habitant et les grandes inégalités dans la répartition des ressources, associés à d'autres indicateurs défavorables. Le DSRP indique qu'il s'agit là de certaines des causes profondes du conflit en Sierra Leone. Compte tenu des engagements pris par le Gouvernement et par la communauté internationale en faveur de l'exercice des droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation, il faut savoir que 25 % des enfants de moins de 5 ans continuent de souffrir de malnutrition; que le taux de mortalité liée à la maternité est encore de 1 800 pour 100 000 naissances vivantes; que le taux d'analphabétisme avoisine les 80 % et atteint même 89 % chez les femmes; et que 81,6 % des Sierra-Léonais vivent en dessous du seuil de pauvreté qui est de 1 dollar des États-Unis par jour.

II. ACTIVITÉS DE L'ONU DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE

A. La MINUSIL et sa section des droits de l'homme

33. Avec les conseils et l'aide technique du HCDH, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a continué, conformément à sa mission, d'observer la situation dans les postes de police et les prisons, le fonctionnement du système judiciaire et l'état des institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'établir des rapports à ce sujet; de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme commises dans le contexte de la guerre; et d'organiser des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des membres

de la magistrature, des responsables de l'application des lois, des ONG locales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

34. La Section a aussi renforcé sa coopération avec les sections des affaires civiles et de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion de la MINUSIL. Elle a participé activement à l'élaboration et à l'adoption de projets à effet rapide, destinés à favoriser le développement communautaire et à combler les lacunes de l'aide relevant de projets internationaux. Elle a aidé la Section de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion à définir et à financer des microprojets adaptés aux jeunes Sierra-Léonais dans le cadre de la transition vers la consolidation de la paix. Parmi les microprojets financés à l'aide du fonds d'affectation spéciale géré par cette section figurent un certain nombre de projets de formation aux droits de l'homme dans les provinces. Des spécialistes des droits de l'homme ont en outre participé à la campagne de sensibilisation au VIH/sida, à Freetown et dans les provinces. La Section des droits de l'homme a également pris part au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2004-2007 et a continué d'apporter des contributions substantielles en matière de droits de l'homme et d'instauration de l'état de droit dans le cadre de la stratégie de relèvement national de la Sierra Leone, par l'intermédiaire du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à la gouvernance et à la stabilisation.

B. Activités dans les districts

35. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a entrepris des activités de contrôle, de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, se concentrant de plus en plus sur les provinces. Déjà présente à Kenema, Koidu, Port Loko et Magburaka/Makeni, elle a pu élargir son champ d'action régional en ouvrant de nouveaux bureaux à Moyamba, Kailahun, Bo/Pujehun et Koinadugu, ce qui porte à huit le nombre de bureaux des droits de l'homme de la MINUSIL dans les districts. Ce remaniement dans l'affectation des spécialistes des droits de l'homme et des ressources connexes est lié à une étude menée actuellement sur les besoins en matière de droits de l'homme. Celle-ci révèle en effet une forte demande d'infrastructures dans le domaine des droits de l'homme au niveau des districts. Les réaffectations au sein de la Section des droits de l'homme sont destinées à renforcer le potentiel local, là où il est le plus nécessaire, compte tenu du retrait prochain de la MINUSIL.

C. Surveillance des tribunaux, des postes de police et des prisons

36. Pendant la période considérée, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a renforcé ses activités de surveillance des prisons et les a étendues à tous les établissements pénitentiaires provinciaux. Huit spécialistes des droits de l'homme, ainsi que des fonctionnaires sierra-léonais, ont été affectés dans huit districts d'où ils suivent les progrès concernant les conditions de détention dans les 12 districts de Sierra Leone et établissent des rapports à cet égard.

37. Les rapports des bureaux extérieurs, en particulier ceux du premier semestre, font état de problèmes récurrents dans tout le pays, en ce qui concerne les établissements pénitentiaires, les prisons et les postes de police, à savoir notamment la surpopulation carcérale, les détentions prolongées sans jugement, les évasions, les conditions de détention déplorables et le sous-effectif. Les mères allaitantes sont souvent incarcérées avec leur enfant, dans des conditions qui mettent en danger et leur vie et celle du nourrisson. Une constante dans les centres de

détention est l'emprisonnement de mineurs en compagnie d'adultes reconnus coupables ou accusés de graves infractions pénales.

38. La MINUSIL, le PNUD, le DFID et d'autres organismes fournissent des efforts soutenus pour aider le Gouvernement sierra-léonais à opérer les changements nécessaires dans le système pénitentiaire. La plupart des prisons et établissements pénitentiaires ont été reconstruits ou le seront prochainement. Dans tout le pays, ces mesures, ajoutées à une surveillance étroite et à l'établissement de rapports par des spécialistes des droits de l'homme, ont obligé les pouvoirs publics à procéder à certaines améliorations structurelles dans les prisons et les centres de détention, même si celles-ci sont encore limitées.

39. Bien que le nombre de juges et de magistrats demeure insuffisant, l'autorité judiciaire est progressivement rétablie dans les districts. Après une interruption de près de 10 ans, une Haute Cour siège désormais régulièrement dans les provinces méridionale et orientale. Quatre magistrats itinérants ont été nommés. Ils s'occupent d'au moins trois districts chacun et sont assistés par des juges de paix qui ont prêté serment récemment. Bien que ces mesures aient permis de réduire considérablement l'important arriéré judiciaire, la longueur des détentions provisoires reste très préoccupante. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a informé le Président de la Cour suprême de la fréquence des ajournements, sans doute injustifiés (elle en a relevé 53 pour une seule et même affaire).

40. Si la reprise des activités de la Haute Cour dans les provinces constitue une amélioration encourageante qui doit permettre de consolider le rétablissement de l'état de droit, chose inquiétante, la MINUSIL a rapporté une nette augmentation du nombre de condamnations à mort. Il ressort des rapports des bureaux de Bo et de Kenema qu'un juge de la Haute Cour aurait condamné à mort 14 personnes accusées de complicité dans une affaire de meurtre. La majorité d'entre elles étaient représentées par des avocats mal rémunérés ou se désintéressant de l'affaire, voire nullement représentées par un défenseur qualifié. Il s'agissait de la première condamnation à mort prononcée par une Haute Cour en quatre ans. Bien que la peine capitale soit toujours en vigueur et que les tribunaux nationaux continuent de l'appliquer, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, instauré pour juger les principaux responsables des crimes commis pendant les 10 années de guerre civile, lui, n'en a pas le droit.

41. La saga sans fin des membres du RUF et des «West Side Boys» détenus depuis mai 2000 s'est poursuivie. Les deux affaires en sont restées au même stade depuis qu'elles ont été portées devant les tribunaux en mars 2002. Les accusés ont été déférés en justice uniquement aux fins de leur mise en détention, sans jugement, ni audition. Faute de moyens, aucun d'entre eux n'a engagé un avocat qualifié et rien ne permet de croire que cette situation trouvera une issue dans un avenir proche. Depuis leur mise en détention, les accusés se sont vu refuser tous les droits dont disposent normalement les personnes incarcérées, comme le droit de recevoir des visites de leur famille et celui de consulter un avocat de leur choix. Le Gouvernement a pris récemment une mesure encourageante en autorisant les accusés à recevoir des visites de leur famille, sous surveillance. C'était la première fois depuis leur arrestation et leur mise en détention en 2000 qu'ils avaient un contact avec le monde extérieur. Toutefois, la détention prolongée avant et pendant les procès demeure une constante du système judiciaire en Sierra Leone.

D. Formation

42. Consciente de la nécessité de laisser derrière elle non seulement des fonctionnaires, mais aussi des représentants d'ONG de défense des droits de l'homme bien formés lorsque le personnel de la MINUSIL quittera la Sierra Leone, la Section des droits de l'homme a encore renforcé ses activités de formation. Au cours du troisième trimestre, elle a formé 227 membres des contingents nationaux de la MINUSIL, 314 membres de la police sierra-léonaise et 260 membres d'ONG et représentants de la société civile aux normes, principes et règles énoncés dans les instruments internationaux, régionaux et nationaux en matière de droits de l'homme. Toutes les séances de formation ont également porté sur les inégalités entre les hommes et les femmes et sur les droits des femmes et des enfants. Les chiffres du quatrième trimestre sont nettement plus élevés compte tenu des programmes qui ont précédé et suivi la Journée des droits de l'homme, pendant laquelle des milliers de Sierra-Léonais ont participé à des colloques et autres activités de sensibilisation et de formation. La MINUSIL a aussi mis au point des instruments de formation importants sur les droits de l'homme à l'intention de la police et des forces armées de Sierra Leone. L'ensemble de manuels conçu pour le haut commandement de l'armée et les officiers d'état-major comprend un manuel de formation aux droits de l'homme destiné aux officiers supérieurs, un recueil d'instruments applicables en matière de droits de l'homme, un recueil d'instruments applicables en matière de droit humanitaire, un recueil d'exercices de commandement et d'état-major destiné aux officiers supérieurs et un code de conduite qui s'adresse au personnel militaire et aux unités chargées de tâches de maintien de l'ordre.

E. Activités de renforcement des capacités, de coopération technique et de sensibilisation

43. La Section des droits de l'homme a participé activement au suivi de l'exécution de plusieurs programmes de sensibilisation et d'assistance technique mis sur pied par le HCDH, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un service juridique gratuit. Le Centre pour l'assistance juridique, qui offre une aide juridique aux indigents, a collaboré étroitement avec la Section des droits de l'homme au recensement des affaires justifiant une telle aide.

44. Le programme *Assisting Communities Together* (ACT) (aider ensemble les communautés), mis en place par le HCDH pour traiter les principales questions se posant au sortir du conflit en matière de droits de l'homme, a permis d'aider six associations locales. Les projets ACT ont porté sur plusieurs problèmes parmi lesquels la violence conjugale, la peine de mort et les mutilations sexuelles féminines. Ils ont en outre permis aux ONG de travailler en collaboration, elles qui sont souvent amenées à travailler seules ou à se faire concurrence.

45. Ensemble, le HCDH et la Section des droits de l'homme de la MINUSIL ont mis au point des activités d'assistance technique pour 2004, parmi lesquelles une série de séminaires sur l'établissement des rapports destinés aux organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Ce programme a été conçu spécialement pour les fonctionnaires des ministères des affaires étrangères et de la justice et pour les associations civiles. Le programme du HCDH pour 2004 prévoit également la création de centres d'information et de documentation sur les droits de l'homme dotés d'ordinateurs connectés à Internet à Kailahun, Koidu, Kenema, Makeni, Magburaka, Bo, Pujehun et Port Loko. Ces centres serviront de bibliothèques de références aux agents de la force publique et aux défenseurs des droits de l'homme et viendront

à l'appui des activités de formation destinées aux forces de l'ordre et aux associations civiles. La réalisation de ces activités, financées par des contributions extrabudgétaires, dépendra de la réponse des donateurs à l'Appel annuel du HCDH et de leur adhésion aux activités exposées dans l'Appel global interinstitutions 2004.

F. Création d'une commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur

46. En collaboration avec la MINUSIL, le HCDH fournit une assistance technique au Gouvernement qui prévoit de créer une commission nationale des droits de l'homme. Celle-ci, contrairement à la Commission Vérité et Réconciliation deviendra une institution permanente qui aura pour mission de s'assurer que le Gouvernement respecte ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Avec l'appui du HCDH et en concertation avec les parties prenantes locales, la Section des droits de l'homme a déjà présenté un projet de loi portant sur les attributions de ladite commission et sur ses règles de fonctionnement au Gouvernement sierra-léonais pour qu'il l'examine et l'adopte. Fait encourageant, en décembre 2003, le Cabinet a approuvé la création d'une commission nationale des droits de l'homme. Le projet de loi devrait être soumis au Parlement d'ici peu.

47. La principale question est désormais de savoir dans quelle mesure la commission conservera son indépendance par rapport au Gouvernement et au pouvoir politique. Il est impératif que la société civile soit pleinement présente à tous les échelons de la commission pour que celle-ci puisse préserver son indépendance et créer un climat de transparence et d'objectivité. Un groupe de travail a été créé pour préparer le terrain en vue de la création d'une commission nationale des droits de l'homme puissante et indépendante. Il se compose de représentants d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et d'autres parties prenantes. À sa création, la commission pourrait se voir offrir une aide supplémentaire en matière de formation et de ressources.

48. Bien que la loi portant création du Bureau du Médiateur ait été votée en 1997, ce dernier n'est devenu opérationnel qu'en 2000, lorsque le Président de la Sierra Leone a nommé le Médiateur. Les affaires traitées récemment par ce Bureau concernaient notamment des cas de licenciement abusif, de discrimination par l'âge et de violations du droit à la propriété. D'après les registres, 800 plaintes ont été déposées auprès du Bureau en 2003. Seulement 250 d'entre elles relevaient de sa compétence. Soixante-trois ont abouti. Compte tenu de l'intérêt considérable que le public manifeste pour ses services, le Bureau envisage de créer quatre antennes dans les provinces. À cet égard, le Médiateur a dit souhaiter collaborer avec les huit centres de références en matière de droits de l'homme qui vont être installés dans les districts. En plus de ses travaux qui consistent à représenter les plaignants auprès des organismes publics, en 2004, le Médiateur mènera des programmes de sensibilisation dans les universités, les écoles, les mosquées et les centres communautaires.

III. LA JUSTICE EN PÉRIODE DE TRANSITION

A. La Commission Vérité et Réconciliation

49. Depuis mon dernier rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/35) et à l'Assemblée générale (A/59/379), la Commission Vérité et Réconciliation a continué d'avancer dans l'exécution de sa mission. Le 6 août 2003, elle a célébré l'achèvement de sa phase

d'auditions publiques en organisant une cérémonie de réconciliation nationale à Freetown. La cérémonie a commencé par la marche, de Victoria Park au stade national, d'un cortège dans lequel étaient représentés les partis politiques et le Gouvernement, des ONG, l'armée, la police, des organisations locales et internationales et des groupes religieux. Une fois arrivés au stade, un certain nombre de discours ont été prononcés dans lesquels, notamment, l'armée, la police et le Revolutionary United Front Party (RUF) ont présenté des excuses. À l'issue de la célébration, le cortège s'est rendu au Congo Cross Bridge – lieu symbolique où les forces du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest avaient arrêté, en janvier 1999, la marche des rebelles du Front révolutionnaire unifié sur Freetown. Le pont a été rebaptisé Peace Bridge.

50. Les auditions publiques terminées, la Commission Vérité et Réconciliation a entamé la phase finale de ses travaux, à savoir l'établissement d'un rapport. Étant donné tout ce qu'il lui restait encore à faire pour pouvoir établir son rapport, son mandat, qui devait s'achever le 31 octobre, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2003. À cette date, le mandat de la Commission a officiellement pris fin, mais un petit comité de rédaction apportera les dernières retouches au rapport et en supervisera l'édition et l'impression avant qu'il ne soit présenté au Président comme prévu, en avril 2004.

51. Au quatrième trimestre 2003, en collaboration avec le Conseil interconfessionnel, la Commission Vérité et Réconciliation a mené plusieurs activités de réconciliation dans les districts et la capitale, notamment des ateliers. Ces activités, financées par le PNUD, visaient à renforcer la réconciliation au niveau communautaire et elles ont permis de constituer, sous les auspices du Conseil interconfessionnel, des comités de soutien dans les districts. Ces derniers ont pour tâche de poursuivre les activités de réconciliation au plan local en 2004. Le projet de suivi de la Commission Vérité et Réconciliation, que le HCDH lancera en 2004, prévoit de leur fournir une assistance, entre autres activités.

52. Par ailleurs, pour aider la Commission à établir des recommandations en matière de réparations, l'International Center for Transitional Justice (ICTJ) a facilité les consultations entre les associations civiles, qui ont ainsi pu faire des propositions générales et les soumettre à la Commission fin octobre. L'ICTJ a ensuite délégué un conseiller auprès de la Commission pour l'aider à formuler les recommandations en question.

53. En septembre 2003, la Commission a sollicité les idées des Sierra-Léonais concernant une «Vision nationale» pour leur pays. Il leur a été demandé de dire ce qu'ils espéraient au lendemain du conflit et de décrire une nouvelle Sierra Leone fondée sur la paix, l'unité et la fierté. En deux mois, la Commission Vérité et Réconciliation a reçu plus de 250 contributions, représentant le travail de plus de 300 personnes, parmi lesquelles des adultes, des enfants, des victimes de la guerre, des personnes emprisonnées et d'anciens combattants. Il y avait des essais manuscrits ou enregistrés, des slogans, des pièces de théâtre et des poèmes, des peintures, des gravures, des dessins et des sculptures, notamment en bois. Le 10 décembre 2003, Journée des droits de l'homme, une exposition sur la Vision nationale a été ouverte au stade national de Freetown. Plus de 400 personnes, dont une bonne partie avaient mis la main à la pâte, ont participé à cette manifestation qui a donné lieu à une remise de récompenses. L'exposition a ensuite été transférée au National Museum le 15 décembre. Elle a attiré un grand nombre de visiteurs, parmi lesquels le Président, M. Kabbah. Des arrangements sont en cours pour monter des expositions semblables dans les districts.

54. En collaboration avec la Commission, l'ONG new-yorkaise WITNESS a réalisé un documentaire de 50 minutes sur les conclusions de celle-ci. Une fois que le rapport de la Commission aura été rendu public, la Section des droits de l'homme et d'autres sections de la MINUSIL prévoient de projeter le film en question dans les districts, dans le cadre d'une stratégie globale visant à faire connaître le travail de la Commission.

55. Au cours de la période considérée, la Commission s'est efforcée en vain d'entendre publiquement le chef Sam Hinga Norman, ancien Ministre de l'intérieur et chef de la milice des Forces de défense civile, et Augustine Gbao, ancien commandant du Front révolutionnaire unifié (RUF). En septembre, le Greffier du Tribunal spécial a émis une directive pratique qui établissait des conditions strictes concernant l'accès de la Commission aux personnes incarcérées. La demande de la Commission visant à faire déposer des prisonniers a été rejetée par le Tribunal spécial qui a estimé, dans une décision rendue le 30 octobre, que le chef Hinga Norman ne devait pas comparaître devant elle parce que cela était incompatible avec son droit à un procès équitable. Le recours introduit par la Commission contre cette décision a été rejeté par le Président du Tribunal spécial, le 28 novembre 2003. Le Tribunal a néanmoins estimé que la Commission pouvait recevoir des dépositions écrites de l'accusé. De l'avis de la Commission, cette décision portait un rude coup à ses travaux et constituait une grave injustice et pour les personnes placées en détention et pour le peuple sierra-léonais. Elle privait la Commission de la possibilité d'entendre un personnage important du conflit alors même que tous les autres grands protagonistes, parmi lesquels le Président, et même des personnalités détenues à la prison locale de Pademba Road avaient témoigné. Cette décision fermait la porte à la participation de toutes les personnes détenues aux travaux de la Commission, comme l'avait requis le Procureur du Tribunal spécial.

56. Les divergences de vues entre la Commission et le Tribunal spécial sur cette question ont suscité l'intérêt des médias et du public, ce dernier prenant majoritairement parti pour la Commission car il considérait que le témoignage des personnes placées en détention provisoire par le Tribunal spécial contribuerait à l'exhaustivité de la reconstitution historique que devait faire la Commission.

57. Par leur coexistence, la Commission et le Tribunal spécial offraient un cadre exceptionnel pour passer de la guerre à la paix. Leur incapacité à régler leurs différends quant à la comparution des personnes mises en accusation par le Tribunal spécial est sans doute une occasion manquée pour le bon fonctionnement en parallèle des mécanismes de recherche de la vérité et de la justice.

58. L'achèvement des travaux de la Commission Vérité et Réconciliation approchant, il importe de veiller à la bonne gestion des ressources et de sauvegarder les biens fixes de la Commission. C'est pourquoi le HCDH suit d'encore plus près l'exécution de son projet d'appui à la Commission. Au dernier trimestre, quatre missions de suivi ont été détachées auprès de la Commission pour, entre autres, dresser un rapport sur la mise en œuvre de l'assistance technique du HCDH et sur l'utilisation des ressources. Un premier audit financier et une première vérification des systèmes de la Commission ont été réalisés par un auditeur externe engagé pour vérifier ses immobilisations en prévision de l'audit final, conformément à la loi de 2000 relative à la Commission.

59. Conformément à son habitude, le HCDH a organisé plusieurs réunions d'information pour tenir les donateurs au courant de l'avancement des travaux de la Commission Vérité et Réconciliation, le mandat de cette dernière touchant à sa fin.

B. Le Tribunal spécial

60. Le 10 mars 2003, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a prononcé sa première série d'inculpations contre sept personnes, pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et d'autres violations du droit international humanitaire. La mesure prise par le Tribunal visait des membres du Front révolutionnaire unifié (RUF), du Conseil révolutionnaire des forces armées et des Forces de défense civile qui sont considérés comme les principaux responsables des crimes commis pendant la guerre. Parmi les premiers inculpés figuraient deux anciens dirigeants du RUF, Foday Saybana Sankoh et Issa Sessay, ainsi qu'Alex Tamba Brima (Conseil révolutionnaire des forces armées), Morris Kallon (Front révolutionnaire unifié) et Sam Hinga Norman (Forces de défense civile). De même, Johnny Paul Koroma et Sam Bockarie, dit «Moustique», ont été inculpés par contumace. Augustine Gbao, Brima Kamara, alias «Bazzy», Moinina Fofana, Allieu Kondewa, Charles Taylor et Santigie Kano ont été inculpés ultérieurement.

61. Lors d'une audition préliminaire qui s'est ensuite tenue sur l'île lointaine de Bonthe, tous les inculpés ont plaidé non coupable. Foday Sankoh, alors gravement malade, n'a pu choisir un mode de défense; il est décédé le 30 juillet 2003 à l'hôpital de Choithram, à Freetown. Trois mois après son inculpation, Sam Bockarie serait mort criblé de balles au Libéria. Le 5 décembre 2003, le Procureur du Tribunal spécial a retiré ses actes d'accusation contre les deux hommes.

62. Tous les inculpés ont été placés en détention provisoire par le Tribunal spécial, à l'exception de Johnny Paul Koroma, dont on ignore où il se trouve, et de Charles Taylor, ancien Président du Libéria en exil au Nigeria. La chambre d'appel du Tribunal spécial a instruit et approuvé la requête du ministère public, tendant à ce que les neuf accusés soient jugés ensemble, selon deux actes d'accusation concernant le Front révolutionnaire unifié et le Conseil révolutionnaire des forces armées, d'une part, et les Forces de défense civile, d'autre part. Le Tribunal spécial a réglé toutes les questions de compétence soulevées par la défense et s'apprête à ouvrir le procès au premier trimestre de 2004.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

63. **Des progrès considérables ont été réalisés en matière de droits de l'homme en Sierra Leone depuis mon dernier rapport à la Commission des droits de l'homme. Des progrès soutenus dans la transition des secours vers le relèvement et du maintien de la paix vers sa consolidation ont conduit au retrait progressif de la MINUSIL, qui devrait s'achever en décembre 2004. Il est impératif que la disparition prochaine de la MINUSIL, qui a permis une évolution positive en Sierra Leone, notamment la création récente d'une infrastructure nationale de protection des droits de l'homme, ne laisse pas un vide que les institutions nationales ne pourraient pas combler.**

64. **Afin de consolider encore les progrès enregistrés dans le domaine des droits de l'homme et éviter tout revers, il faut absolument que le personnel des Nations Unies qui restera en Sierra Leone après la disparition de la MINUSIL comprenne une importante composante droits de l'homme, qui ait le potentiel et le personnel nécessaires pour se déployer sur l'ensemble du territoire national afin de surveiller la situation des droits de l'homme et d'offrir une coopération technique et des services consultatifs.**
